



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (Québec)
J0V 1X0

Entrée en vigueur – Règlement 136

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, le 2 juin 2026, le règlement suivant fut présenté et adopté:

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 425 147\$ POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE 1, TRONÇON 1 ET 2 DU CHEMIN DE L'ILE AUX CHATS

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 août 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 10 rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, durant les heures normales de bureau ou sur le site web www.stada.ca.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil ce 15 septembre 2026.

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière